

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Recu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID: 015-241500230-20221215-DEL_2022_106-DE

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représentée par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représentée par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_106 : FINANCES / ADMISSIONS EN NON VALEUR Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Monsieur le Trésorier Principal chargé du recouvrement des titres émis par la Collectivité demande l'admission en non valeur de divers produits, dont les redevables, le montant et les motifs de non recouvrement sont exposés dans les documents joints à l'appui du présent rapport. Cette décision engendre la clôture des poursuites mais n'empêche pas d'éventuels recouvrements ultérieurs pour ceux qui restent possibles.

Les différents dossiers ainsi recensés ont fait l'objet d'échanges préalables avec les services financiers de la CABA qui se sont assurés des diligences faites par les services de l'État en charge du recouvrement (y compris si ce dernier était susceptible d'être mis en œuvre de manière forcée) et de l'adéquation des motifs et des situations propres à chaque débiteur. Ceux-ci ont ainsi pu rejeter certaines demandes d'admission en non valeur qui, nonobstant l'ancienneté de la dette, ne paraissaient pas être justifiées par la non solvabilité des débiteurs. Les dossiers de ces débiteurs ont alors été expurgés du recensement ici présenté.

Rien ne n'opposant à ce qu'il puisse être fait droit aux autres sollicitations du Trésorier, il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les listes jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 015-241500230-20221215-DEL_2022_106-DE

- d'approuver l'admission en non valeur de différents produits non recouvrés pour un montant global de 82 135,05 €, soit 395,46 € pour le Budget Principal, 41 236,97 € pour le Budget Eau, 29 429 € pour le Budget Assainissement, 7 246,28 € pour le Budget TDMA, 3 780,31 € pour le Budget Transports Urbains et 47,03 € pour le Budget Aéroport, tels que détaillés et motivés par débiteurs dans les tableaux joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à procéder aux opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, les crédits afférents étant ouverts dans les budgets concernés aux comptes 6541 et 6542.

> Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.